



**U-20-01**

**Auteur : Zone 4**

**Objet : Soutien au secteur forestier du Nouveau-Brunswick**

**ATTENDU QUE** le secteur forestier du Nouveau-Brunswick emploie aujourd'hui 24 000 personnes et apporte une contribution annuelle de 1,7 milliard de dollars à l'économie provinciale;

**ATTENDU QUE** des investissements en sylviculture totalisant plus de 480 millions de dollars ont été faits pour les Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de cultiver plus d'arbres pour améliorer l'approvisionnement en bois et en même temps contribuer à l'augmentation des zones de conservation;

**ATTENDU QUE** les forêts du Nouveau-Brunswick sont gérées aujourd'hui en fonction de multiples objectifs, incluant la protection des cours d'eau, la conservation de la faune et la conservation des communautés forestières anciennes, de même que la récolte des arbres;

**ATTENDU QUE** le secteur forestier du Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de performance environnementale, ayant effectué des investissements substantiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'améliorer l'empreinte carbone de ce secteur;

**ATTENDU QUE** les forêts en régénération séquestrent plus de CO<sub>2</sub> qu'elles n'en émettent, un arbre moyen pouvant absorber jusqu'à une tonne de CO<sub>2</sub> au cours de sa vie;

**ATTENDU QUE** la recherche en matière d'amélioration des arbres pourrait aider le Nouveau-Brunswick à s'adapter à un climat changeant dans le futur;

**ATTENDU QU'**il y a de réelles et importantes possibilités de croissance pour les investissements en capitaux et les nouveaux emplois dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick, mais que les impacts « **cumulatifs** » des nouveaux règlements gouvernementaux et des règlements proposés pourraient avoir des conséquences négatives sur la compétitivité de ce secteur;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick considère la foresterie comme étant une industrie robuste, viable et durable, qui est essentielle pour la province du Nouveau-Brunswick et ses municipalités;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît également la qualité de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick et le potentiel futur que cette gestion a entraîné en termes d'investissements en capitaux, d'emplois et de taxes;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick soulèvera des questionnements dans l'avenir par rapport à toute modification en matière de taxation, de législation et de réglementation susceptible de compromettre la croissance des emplois, des investissements et des taxes générés par des industries durables et bien administrées.



**U-20-02**

**Auteur : Hanwell**

**Objet : Création et mise en application du règlement sur le code de conduite**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la gouvernance locale confie aux gouvernements locaux (municipalités) la tâche d'établir un règlement sur le code de conduite pour les membres de leur conseil, qui comprend les valeurs auxquelles les membres du conseil sont censés adhérer; le comportement attendu des membres du conseil à l'endroit des autres membres du conseil, des dirigeants, des employés et des résidents des gouvernements locaux, incluant des dispositions concernant l'intimidation, la discrimination et le harcèlement de la part de membres du conseil; l'utilisation des propriétés, des ressources et des services des gouvernements locaux par les membres du conseil; ainsi que l'utilisation des outils de communication et des médias sociaux par les membres du conseil, et;

**ATTENDU QUE** les petites municipalités feront souvent face à des difficultés quant à l'interprétation, au fonctionnement et à l'application d'un tel règlement en raison de leur manque de ressources et de personnel, ce qui implique que les membres d'un conseil se verront probablement demander d'évaluer la conduite et les répercussions potentielles des écarts de conduite de leurs propres membres, les rendant à la fois juge et partie dans de telles situations, ce qui risquerait d'entraîner des difficultés par rapport à l'efficacité et à la performance de ce conseil;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick sollicitera l'appui de la province du Nouveau-Brunswick pour permettre aux municipalités d'interpréter, de faire fonctionner et d'appliquer leur règlement sur le code de conduite, ce qui pourrait inclure la création d'une entité ou d'un poste au gouvernement pour aider les municipalités à évaluer et à résoudre toute question reliée au code de conduite, afin que les membres du conseil œuvrant au sein de ces municipalités ne soient pas forcés d'exercer eux-mêmes de telles actions.



**U-20-03**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Objet : Négociations sur la relance sécuritaire**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a récemment fourni des fonds à la province en vertu de l'Accord sur la relance sécuritaire;

**ATTENDU QUE** cet accord stipule qu'une partie de ces fonds doit être utilisée pour aider les gouvernements locaux;

**ATTENDU QU'**il pourrait y avoir d'autres fonds, au fil du temps, en provenance du gouvernement fédéral, qui passeront par le gouvernement provincial et se rendront jusqu'aux municipalités, que ce soit pour des questions liées à la COVID ou à l'infrastructure, ou pour toute autre raison;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement provincial de faire en sorte que l'UMNB soit consultée à l'égard de tout financement fédéral destiné aux gouvernements locaux, incluant la quantité des fonds, ce pour quoi ces fonds sont prévus et de quelle façon ils seront alloués.



**U-20-04**

**Auteur : Zone 5**

**Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick**

**ATTENDU QUE**, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

**ATTENDU QUE** la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

**ATTENDU QUE**, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.



**U-20-05**

**Auteur : Ville de Saint Andrews**

**Objet : Mandats de trois ans pour les élections municipales**

**ATTENDU QU'**en 2016, le taux de participation aux élections municipales a chuté à 34,55 %, et;

**ATTENDU QU'**en 2016, 49 maires, sur un total de 105 municipalités, ont été élus par acclamation, et;

**ATTENDU QU'**en 2016, 160 conseillers ont été élus par acclamation alors que 6 sièges sont demeurés vacants, et;

**ATTENDU QU'**en raison de l'extension des mandats aux Conseils en raison de la COVID-19, une lassitude s'est installée chez les conseillers à la grandeur du Nouveau-Brunswick, et;

**ATTENDU QUE** des mandats plus courts aux Conseils municipaux entraîneraient une plus grande possibilité que les conseillers actuels décident de se présenter de nouveau et que cela ouvrirait la porte à de nouveaux candidats en raison de mandats plus attirants, et;

**ATTENDU QUE** des mandats de 3 ans replaceraient les élections municipales dans leur cycle électoral régulier, engendrant une meilleure synchronisation avec les élections provinciales et fédérales;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick exhortera le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick à faire passer immédiatement les mandats aux conseils municipaux à 3 ans, pour les élections municipales de 2021 seulement.



**U-20-06**

**Auteur : Grand Manan**

**Objet : Résolution visant la taxe sur les machines**

**ATTENDU QUE** des industries florissantes et concurrentielles fournissent de bons emplois directs, indirects et induits pour les résidents du Nouveau-Brunswick, et;

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick fait des efforts constants pour inciter de nouvelles industries à s'établir dans cette province, et;

**ATTENDU QUE** les industries pèsent constamment le pour et le contre, non seulement à l'égard de leur établissement au Nouveau-Brunswick mais aussi à l'égard de leur décision de rester ici, dans cette province, à long terme, et;

**ATTENDU QUE** la taxation constitue un facteur majeur dans ces décisions, tout spécialement pour les entreprises d'exportation qui essaient d'être concurrentielles à partir du Nouveau-Brunswick dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, et;

**ATTENDU QUE** des discussions sont en cours à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick concernant l'ajout de la valeur des machines aux évaluations foncières, de même que concernant la formule actuelle sur la structure et la valeur des terres, et;

**ATTENDU QUE** cela aurait des répercussions sur la compétitivité des industries au Nouveau-Brunswick, avec un réel effet négatif non seulement par rapport à l'attraction mais aussi par rapport à la rétention des industries dans les collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

**ATTENDU QUE** les industries sont des éléments vitaux des collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

**ATTENDU QUE** le Comité permanent de modification des lois de l'Assemblée législative invite actuellement les experts et les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur cette proposition en vertu de la Motion 31 de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick exprimera ses préoccupations concernant le risque très réel de perdre des industries existantes et de futurs investissements de capitaux grandement nécessaires dans les collectivités et, en conséquence, des emplois dans les collectivités de la province du Nouveau-Brunswick si la valeur des machines est ajoutée aux évaluations foncières.